



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue lundi le 2 octobre 2017, à 19 h 30, au centre communautaire Manège Militaire, situé au 563, rue Main, Bury, Québec à laquelle sont présents les conseillères et conseillers Daniel Fréchette, Marilyn Matheson, Delmar Fisher et Alain Villemure et, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Walter Dougherty selon les dispositions du Code Municipal.

Le conseiller Martin Jones est absent.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Karen Blouin, est présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Liste des comptes du mois
3. Autorisation de paiement des comptes
4. Dépôt des rapports comparatifs
5. Adhésion au régime d'assurance collective ADMQ/FQM
6. Relevés de sols – projet de remplacement de conduites rue McIver
7. Refinancement du contrat de location du camion Western Star
8. Prolongement de l'entente de concession du golf
9. Autorisation pour aller en appel d'offres pour services professionnels.
10. Demande auprès de la CPTAQ pour le lot 4 772 918
11. Avis de motion et présentation du règlement 405-2017 modifiant le règlement no. 405-2009 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
12. Adoption du règlement 429-2017 rémunération payable lors d'élections et référendums municipaux abrogeant le règlement 429-2016
13. Adoption du règlement numéro 338-2017 modifiant le règlement numéro 338-2008 relatif au plan d'urbanisme
14. Adoption du règlement de concordance au règlement de zonage 339-2017 modifiant le règlement de zonage 339-2008
15. Adoption du second projet de règlement facultatif du règlement de zonage numéro 339-1-2017 modifiant le règlement de zonage 339-2008
16. Adoption du second projet de règlement numéro 340-2017 modifiant le règlement de lotissement numéro 340-2008
17. Adoption du règlement numéro 343-2017 modifiant le règlement numéro 343-2015 relatif aux permis et certificats
18. Adoption du règlement de construction numéro 341-2017 abrogeant le règlement numéro 341-01
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19h30.



No de résolution
ou annotation

2. Liste des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, en vertu du règlement 403-2008 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'il a autorisé ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 306 542.05 \$.

QUE le rapport soit classé sous le numéro 09-2017 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

3. Autorisation de paiement des comptes

ATTENDU QUE le conseil ne pourra pas accepter la liste des comptes du 1^{er} octobre au 20 novembre prochain et que certaines dépenses déjà autorisées par le conseil ou décrétées par le directeur général à l'intérieur de sa délégation de dépenser devront être payés durant cette période.

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à émettre les chèques nécessaires pour le paiement de toutes dépenses nécessaires prévues au budget et découlant d'autorisation du conseil ou de sa délégation de dépenser, et ce pour le bon fonctionnement de la municipalité.

D'inclure la liste des paiements effectués dans la liste des comptes lors de la première réunion publique du conseil le 20 novembre 2017.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

4. Dépôt des rapports comparatifs

Le conseil municipal prend acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2017

5. Adhésion au régime d'assurance collective ADMQ/FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité de Bury désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018 ;

2017-10-135

2017-10-136



No de résolution
ou annotation

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Bury adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

QUE la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

6. Relevés de sols – projet de remplacement de conduites rue McIver

2017-10-137

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU D'autoriser un budget maximal de 10 000 \$ pour effectuer les relevés de sols nécessaires cet automne dans le cadre du projet de remplacement de conduites d'eau potable et eaux usées sur la rue McIver.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

7. Refinancement du contrat de location du camion Western Star

2017-10-138

CONSIDÉRANT QUE, le contrat de crédit-bail avec HSBC, vient à échéance le 15 novembre 2017 et que nous avons une option d'achat de 103 872. 30 \$, plus taxes,

CONSIDÉRANT QUE c'est l'intention de la Municipalité de renouveler le contrat et d'amortir la valeur résiduelle de 103 872. 30 \$, plus taxes sur 5 ans avec option de 1.00 \$,

CONSIDÉRANT QUE les conditions de renouvellement offertes par la banque HSBC ne sont pas acceptables car trop onéreuses,

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,

ET RÉSOLU d'aller en appel d'offres pour le plein montant de 103 872. 30 \$ pour obtenir les meilleures conditions possibles sur le marché et de renouveler le contrat avec un autre bailleur de fonds sur la base de 60 mois additionnels avec option d'achat de 1.00 \$.

QUE la Directrice générale soit mandatée pour prendre les dispositions nécessaires pour mener à bonnes fins ce projet de renouvellement.

ADOPTÉ UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

8. Prolongement de l'entente de concession du golf

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU DE modifier l'article 0.01.05 de l'entente de concession du golf afin de prolonger la période d'été jusqu'au 29 octobre.

DE remplacer l'article 9.03 Libération des Lieux avec le texte suivant :

Dès la fin de l'entente, le concessionnaire s'engage à libérer les lieux de tous ses biens et à enlever tout matériel, fourniture et ameublement lui appartenant dans un délai de cinq (5) jours suite à la période de négociation, si les parties ne conviennent pas d'une nouvelle entente.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

9. Autorisation pour aller en appel d'offres pour services professionnels.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU D'autoriser la directrice générale à procéder avec un appel d'offres auprès de firmes d'ingénierie pour les services de surveillance de chantier et pour les plans et devis pour le projet de remplacement de conduites d'eau potable et eaux usées sur la rue McIver dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

10. Demande auprès de la CPTAQ pour le lot 4 772 918

CONSIDÉRANT QUE Madame Josy Belzyl (Mandataire Transport et Excavation Stéphane Nadeau inc.) souhaite déposer, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande d'autorisation visant à obtenir une autorisation qui vise à permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, ouverture d'une carrière de 1.4 hectares sur une partie du lot 4 772 918;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour étudier une demande, requiert l'avis par résolution des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 772 918 visé par la demande située dans la zone RUR-43 est en conformité avec le *Règlement de zonage numéro 339-2008* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet pour un usage autre que l'agriculture (ouverture d'une carrière) ne contrevienne pas aux règlements municipaux en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 772 918 a déjà été autorisé pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture (sablrière-gravière) dans la décision CPTAQ 354518

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bury doit motiver sa recommandation selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ; une (1) résidence avec des boisés. L'agriculture dans le secteur est de faible envergure

2017-10-140

2017-10-141



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Bury

2. Les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture : Cette propriété est située dans un lot en partie boisé. Une sablière-gravière déjà installée sur le lot, une résidence à proximité, les terrains de la demande sont insuffisants pour une exploitation viable de l'agriculture.
3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles : L'activité proposée, soit l'extension d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (carrière) n'apporte aucun inconvénient supplémentaire dans la zone et le secteur.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement. Le terrain visé est déjà d'utilisation non agricole et le nouvel usage demandé, ne cause aucun inconvénient pour l'environnement.
5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

N/A, le lot n'est pas situé dans une agglomération de recensement.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole demeurent inchangées
7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région : l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (sablière-gravière) n'apporte aucune modification au terrain. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols s'en trouve inchangé.
8. Propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : La propriété visée n'est pas viable pour la pratique intensive de l'agriculture
9. L'effet sur le développement économique de la région : Aucune modification.
10. Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

: N/A

11. La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : L'usage préconisé (carrière) est autorisé dans la zone visée RUR-43 selon le règlement de zonage numéro 339-2008 actuellement en vigueur
12. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole ;

L'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole n'est pas possible.

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,



No de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU D'appuyer la demande d'autorisation présentée par Madame. Josy Belzyl (Mandataire Transport et excavation Stéphane Nadeau inc.) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec tout en permettant aux propriétaires actuels le projet de l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (ouverture d'une carrière de 1.4 ha) du lot 4 772 918, puisque ce projet, ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur

Que copie de cette résolution soit acheminée aux propriétaires concernés ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

11. Avis de motion et présentation du règlement 405-2017 modifiant le règlement no. 405-2009 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Le conseiller, Alain Villemure, donne avis de motion au règlement 405-2017 modifiant le règlement no. 405-2009 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et que le règlement sera déposé avec dispense de lecture pour adoption à une séance future.

12. Adoption du règlement 429-2017 rémunération payable lors d'élections et référendums municipaux abrogeant le règlement 429-2016

2017-10-142

ATTENDU QUE l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le ministère des Affaires municipales et des Régions établit, par règlement, un tarif des rémunérations et des allocations de dépenses qu'on le droit de recevoir pour leurs fonctions, le personnel électoral et autres ;

ATTENDU QUE les montants fixés par le ministère dans le Règlement sur les tarifs des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ont été modifiés ;

ATTENDU QUE selon l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal jugent opportun de modifier le règlement concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élections afin d'établir un tarif équivalent à celui modifié par le ministère des Affaires municipales et des Régions et publié dans la Gazette officielle le 19 septembre 2017 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 11 septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYE PAR le conseiller Daniel Fréchette,

ET RÉSOLU QUE le règlement intitulé «règlement 429-2017 rémunération payable lors d'élections et référendums municipaux abrogeant le règlement 429-2016» soit et est adopté conformément à la loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

13. Adoption du règlement numéro 338-2017 modifiant le règlement numéro 338-2008 relatif au plan d'urbanisme

2017-10-143

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,



No de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement suivant:

Règlement numéro 338-2017 modifiant le règlement numéro 338-2008 relatif au plan d'urbanisme

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14. Adoption du règlement de concordance au règlement de zonage 339-2017 modifiant le règlement de zonage 339-2008

2017-10-144

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement suivant:

Règlement de concordance 339-2017 modifiant le règlement de zonage 339-2008

ADOPTÉ UNANIMEMENT

15. Adoption du second projet de règlement facultatif du règlement de zonage numéro 339-1-2017 modifiant le règlement de zonage 339-2008

2017-10-145

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement suivant:

Règlement facultatif du règlement de zonage numéro 339-1-2017 modifiant le règlement de zonage 339-2008

ADOPTÉ UNANIMEMENT

16. Adoption du second projet de règlement numéro 340-2017 modifiant le règlement de lotissement numéro 340-2008

2017-10-146

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement suivant:

Règlement numéro 340-2017 modifiant le règlement de lotissement numéro 340-2008.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

17. Adoption du règlement numéro 343-2017 modifiant le règlement numéro 343-2015 relatif aux permis et certificats

2017-10-147

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement suivant:

Règlement numéro 343-2017 modifiant le règlement numéro 343-2015 relatif aux permis et certificats

ADOPTÉ UNANIMEMENT



2017-10-148

No de résolution
ou annotation

18. Adoption du règlement de construction numéro 341-2017 abrogeant le règlement numéro 341-01

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement suivant:

Règlement de construction numéro 341-2017 abrogeant le règlement numéro 341-01

ADOPTÉ UNANIMEMENT

19. Période de questions du public

Sans objet

20. Levée de l'assemblée

La conseillère Marilyn Matheson propose la levée de l'assemblée, il est 20h00.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Signé ce 3 octobre 2017

Karen Blouin

Directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe

Walter Dougherty

Maire